

ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
Le lundi 15 décembre 2025 à 18 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
  - 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635 CONCERNANT LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
  - 3.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
  - 3.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION
  - 3.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE
  - 3.5 RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE DÉMISSION - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
  - 3.6 RADIATION DU DROIT DE PRÉEMPTION ET DE RÉSERVE - LOTS FORMANT L'ANCIEN CAMP ST-PAT'S - 6 343 989 (À VENIR LOTS 6 709 419 à 6 709 421), 5 287 682 et 5 287 184
  - 3.7 RÉOLUTION LIÉE À LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES À L'EMPLOI DE L'ORGANISATION
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 15 décembre 2025 à 18 h. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 18 h 00.

Résolution  
2025-12-248

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 3. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution  
2025-12-249

#### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635 CONCERNANT LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C 47.1) octroie aux municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c Q-2, r.22) précise le devoir de la Municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de ce règlement prévoit qu'une fosse septique visée au deuxième alinéa de l'article 9.1, à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et que, si cette

fosse septique est utilisée à longueur d'année, elle doit l'être au moins une fois tous les deux ans ;

**ATTENDU QUE** ce même article prévoit toutefois que, si une municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques, toute fosse septique doit être vidangée soit conformément aux fréquences prévues à cet article, ou lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres ;

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées ou le rendre conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

**ATTENDU QUE** l'article 96 de cette loi prévoit que toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire et visées au deuxième alinéa de l'article 9.1 et aux articles 10 et 11 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et qu'elle s'assure de la conformité des installations situées sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir les modalités de gestion de ce service municipal;

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le règlement 544 relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement afin d'établir les modalités de gestion de ce service municipal et d'abroger le règlement antérieur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 août 2025.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'adopter le Règlement numéro 635 concernant la vidange de fosses septiques dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **3.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 636 concernant la tarification des services municipaux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

### 3.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637 FIXANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 637 fixant les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice 2026 et les conditions de perception.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

### 3.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 638 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité de Stoke.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Stoke a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 584 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s;

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu.e.s révisé.

Résolution  
2025-12-250

### 3.5 RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE DÉMISSION - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

**ATTENDU** la réception d'une lettre de démission de la directrice générale adjointe en date du 10 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** la date prévue pour la fin d'emploi est le 27 février 2026;

**ATTENDU QU'**il est préférable pour l'organisation de débiter rapidement des démarches dans le but de pourvoir le poste, idéalement avant le départ de la ressource.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

**D'**accepter la démission de la directrice générale adjointe, madame Line Provencher;

**DE** mandater la direction générale à effectuer le processus d'embauche d'une nouvelle ressource à la direction générale adjointe;

**ET D'**autoriser la direction générale à effectuer toutes les dépenses requises aux fins des présentes, notamment pour l'embauche d'une firme externe afin de supporter la Municipalité dans le processus et pour la réalisation des examens requis à l'embauche (psychométrie).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2025-12-251

**3.6 RADIATION DU DROIT DE PRÉEMPTION ET DE RÉSERVE - LOTS FORMANT L'ANCIEN CAMP ST-PAT'S - 6 343 989 (À VENIR LOTS 6 709 419 à 6 709 421), 5 287 682 et 5 287 184**

**ATTENDU** les résolutions 2023-02-027 et 2025-02-025 prévoyant, respectivement, l'imposition et le renouvellement d'un droit de réserve sur les lots formant l'ancien Camp St-Pat's à Stoke (6 343 989 qui deviendra les lots 6 709 419 à 6 709 421 ainsi que les lots 5 287 682 et 5 287 184);

**ATTENDU** la résolution 2025-07-123 prévoyant l'assujettissement de plusieurs lots, notamment les lots formant l'ancien Camp St-Pat's de Stoke;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke, avec des partenaires, ont déposé une offre d'achat pour les lots en question;

**ATTENDU QUE** l'offre a été acceptée par les vendeurs et que, pour terminer la transaction, la Municipalité doit radier son droit de préemption et son droit de réserve pour ces lots.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

**DE** radier les droits de préemption et de réserve sur les lots 6 343 989 (à venir lots 6 709 419 à 6 709 421), 5 287 682 et 5 287 184;

**D'**autoriser la direction générale à engager toutes les dépenses requises, le cas échéant, aux fins des présentes;

**ET D'**autoriser la direction générale à signer tous les documents requis aux fins des présentes, pour et au nom de la Municipalité de Stoke.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

3.7 **RÉSOLUTION LIÉE À LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES  
NOTAIRES À L'EMPLOI DE L'ORGANISATION**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

**QUE** notre organisation, la Municipalité de Stoke, se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Me Lydia Laquerre, notaire à notre emploi, dans l'exercice de sa profession.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois personnes sont toujours présentes dans la salle pour la période de questions :  
- Une question concerne la part de la Municipalité dans le projet d'acquisition du camp St-Pat's

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 18 h 30.

Etienne-Alexis Boucher  
Maire

Lydia Laquerre  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher  
Maire